

Secrétariat général du Département de
L'économie, de l'innovation et du sport
Madame
Emmanuelle Seingre
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Consultation sur l'avant-projet de la loi fédérale sur les produits du tabac et des cigarettes électroniques (LPTab)

Détermination du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud

Madame,

Vous avez consulté le PLR Vaud sur l'avant-projet mentionné en titre. Il vous en remercie et se détermine comme suit :

Remarques générales

- Le PLR Vaud souscrit au principe d'une législation spécifique distincte de celle sur les denrées alimentaires pour les produits du tabac.
- Il salue l'introduction de la réglementation sur les produits alternatifs avec nicotine.
- Il est pleinement d'accord avec la réglementation stricte et renforcée qui concerne les mineurs, y compris les achats tests.

Remarques particulières

Premièrement, en ce qui concerne les restrictions publicitaires, le parti est conscient que de nombreux organismes veulent l'interdiction absolue de la publicité relative aux produits du tabac classiques ou alternatifs, au motif de garantir la meilleure santé publique possible aux citoyens et afin de renforcer la prévention, pas assez développée à leurs yeux. Toutefois, pour le PLR Vaud il ne s'agit pas d'imposer une interdiction totale de la publicité pour les adultes, ce qui constituerait une sévère restriction à la liberté économique.

Deuxièmement, le PLR Vaud constate que les mises en garde sur les produits du tabac, sur les questions de sécurité, sur les additifs et celles contenues sur les emballages, ainsi que l'information générale, permettent aux utilisateurs de se forger leur opinion quant aux dangers qu'ils encourent en consommant les produits du tabac. Il en va de leur liberté de choix, associée à leur responsabilité personnelle de consommer ces produits. Le PLR constate en outre que les cantons ont la possibilité

d'établir une législation plus restrictive s'ils le souhaitent, une marge de manœuvre saluée par le parti.

Troisièmement, le PLR relève que la réglementation proposée dans cet avant-projet de loi fédérale et les restrictions y afférentes pourraient ne pas être suffisamment compatibles avec la convention cadre de l'OMS sur la lutte antitabac, au cas où la Suisse souhaiterait la ratifier. Si tel est l'objectif, une nouvelle adaptation de la LPTab sera donc nécessaire.

Enfin, le PLR Vaud relève que les produits alternatifs sans nicotine sont traités dans ce projet de manière plus restrictive que ceux à base de plantes à faible teneur en THC (moins de 1%). Pour notre parti, il convient de traiter ces produits sur un pied d'égalité afin de garantir des dispositions cohérentes et un discours clair en matière de prévention.

Conclusion

Le soutien du PLR Vaud à l'avant-projet de loi LPTab pourrait être total si les produits susmentionnés sont traités sur un pied d'égalité. Le parti attend en outre du canton et de la Confédération un discours cohérent. En effet, l'interdiction pour les produits du tabac et la permission pour les produits à base de plantes de faible teneur en THC peut être considérée comme un double discours, ce qui n'est jamais positif, d'autant plus en matière de prévention.

En vous souhaitant bonne réception de la présente détermination et en restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.

Lausanne, le 2 février 2018



Frédéric Borloz
Président du PLR Vaud



Laurine Jobin
Secrétaire générale du PLR Vaud